



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 12 MARS 2020**

Secrétaire de séance : Stéphane Rimaud

► Compte-rendu des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe des signatures des actes notariés en cours, notamment de la cession d'un délaissé de parcelle suite à la division parcellaire de la maison Dupeuble pour un montant de 1 296 €.

► Budgets (principal et assainissement) : approbation des comptes administratifs 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2019.

- Pour le budget principal, l'excédent annuel de fonctionnement est de 85 304,64 € et, l'excédent annuel d'investissement s'élève à 299 506,34 € (comprenant l'excédent de fonctionnement capitalisé sur l'année précédente de 116 252,31 €), en raison du décalage de perception des subventions relative à la construction de la halle-préau. Cet excédent annuel comprend également des subventions perçues d'avance à hauteur de 96 000 €, pour des projets à venir (cour mairie et bar-restaurant).

- Pour le budget annexe assainissement, l'excédent annuel de fonctionnement s'élève à 5 253,37 € et un excédent annuel d'investissement de 2 636,31 €.

Après reprise des soldes antérieurs :

- le budget principal présente les résultats propres cumulés suivants : 360 557,53 € pour le fonctionnement et 9 217,03 € pour l'investissement.
- le budget assainissement présente les résultats propres cumulés suivants : 17 064,42 € pour le fonctionnement et 8 452,49 € pour l'investissement.

Après discussions et réponses aux différentes questions, Monsieur le Maire se retire de la salle pour faire procéder au vote. Le compte administratif du budget principal est approuvé à l'unanimité, ainsi que celui de l'assainissement.

► Budgets (principal et assainissement) : approbation des comptes de gestion 2019 :

Monsieur le Maire nous demande d'approuver les comptes de gestion présentés par Madame Tholy, receveur principal de la Trésorerie des Monts du Lyonnais, qui sont en tout point identique aux comptes administratifs présentés précédemment. Ces comptes de gestion sont approuvés, à l'unanimité.

► Budget principal : affectation des résultats budgétaires 2019 :

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 et considérant qu'il y a lieu de respecter l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des excédents de fonctionnement sur les budgets 2020.

Le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 360 557,53 € et après affectation complémentaire en réserve de 52 436,27 € pour le financement des restes à réaliser en investissement (61 653,30 €), le résultat reporté en fonctionnement s'élève 308 121,26 €. Pour l'investissement, l'excédent s'élève à 9 217,03 € couvrant une partie des restes à réaliser sur 2020.

Le solde de 308 121,26 € reporté en recettes de fonctionnement sur le budget 2020 pourra servir, selon les besoins, à la part autofinancée des futurs projets d'investissements. Ces affectations budgétaires sont adoptées, à l'unanimité, des membres présents.

► Intégration des excédents du budget assainissement dans le budget principal :

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

La dissolution du budget assainissement implique la reprise des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019, en les intégrant dans chaque section respective du budget principal de la commune



lors du vote du budget primitif 2020. Les résultats constatés pour chacune des sections sont constitués d'excédents (17 064,42 € pour le fonctionnement et 8 452,49 € pour l'investissement). Monsieur le Maire demande l'autorisation pour intégrer ces résultats au budget principal 2020. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

► Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2019 :

En raison du changement du receveur municipal, il y a lieu de décider à nouveau du taux d'indemnité de conseil et de confection de budget pour l'année 2019. Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement) des 3 dernières années. Après calculs, l'indemnité nette à verser s'élève à 406,94 €. Cette indemnité est attribuée à Valérie Tholy, receveur principal à la trésorerie des Monts du Lyonnais.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de cette indemnité de conseil.

► Fixation des tarifs 2020 de l'énergie produite / chaufferie bois (revente aux locataires) :

Monsieur le Maire propose de fixer les nouvelles conditions de facturation du chauffage pour les locataires des logements communaux, relatif aux consommations de l'année 2020. Il précise que ces tarifs (prix du kilowatt / h et part fixe) sont révisables chaque année au 1^{er} janvier, au vu du rapport d'exploitation de la saison de chauffe écoulée transmis par le SYDER. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le prix du kilowatt / h à 0,06 € (partie combustibles), ainsi que l'abonnement annuel au prix de 275 € (maintenance, consommation électrique, ...).

► Projet Bar-Restaurant : Appel d'offres aux entreprises, choix d'un coordinateur SPS :

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet, depuis l'acquisition des locaux, évoquant le choix de l'architecte, l'accord de permis de construire (07/2019) et les différentes réunions du comité de pilotage (créé pour ce projet). Il rappelle la réunion du Conseil Municipal en date du 18/12/2019, qui acte la décision de faire rédiger un Dossier de Consultation des Entreprises, par l'architecte et demande aux élus de valider le DCE et l'autorisation de publier la procédure de Marché Public à Procédure Adaptée, ainsi que déléguer à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) l'analyse des offres, avec l'aide d'un économiste de la construction, associé à l'architecte choisi pour cette affaire.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de choisir un coordinateur SPS (sécurité et protection santé) qui a pour rôle de prévenir les risques d'accidents du travail dans la mesure où plusieurs entreprises sont amenés à coexister sur le chantier. Il présente les 3 offres reçues pour cette mission, à savoir : SOCOTEC (4 410 €), BAYARD (3 400 €) et QUALICONSULT (1 840 €) et après examen de ces différents devis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet QUALICONSULT sécurité basée à St Didier au Mont d'Or (69), pour un montant de 1 840 € H.T et autorise le maire à signer la convention avec l'entreprise.

► Cour mairie (aménagement et parking) : rapport CAO et choix de l'entreprise intervenante :

Monsieur le Maire rappelle les décisions antérieures relative à ce projet et donne la parole à Michel Rampon, qui nous fait part des conclusions d'analyse des 3 offres reçues (EUROVIA, SAS GOUJET, EIFFAGE) effectuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 5 mars. Il énumère, pour chacune des entreprises, les notes obtenues, sur la base des critères suivants : valeur technique, prix et délai de réalisation. Reprenant les conclusions de la CAO, aidée en cela par le service des marchés de la CCMDL, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE Route Centre-Est, qui a obtenu la meilleure note, pour un prix total H.T de 88 701 € (marché de base), actant que s'il était fait le choix de certaines options de travaux, relatives au revêtement des places de stationnement, il en coûterait un supplément de prix de 70,63 € pour l'option 1 ou de 5000,63 € pour l'option 2. Au terme de la discussion, le Conseil valide, à l'unanimité, le choix de l'entreprise EIFFAGE, avec pour sous-traitant l'entreprise LACASSAGNE et note que M.Florent IMBERT n'a pas souhaité participer au vote, faisant partie du personnel de l'entreprise sous traitante.

Le Conseil autorise le maire à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service, pour cet unique lot, avec l'entreprise choisie.

► Autorisation signature au maire d'une promesse de vente de terrain à la CUMA locale :

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

Michel Rampon rappelle le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériels par la CUMA de Longessaigne et leur demande d'acquérir une parcelle d'un terrain communal de 1960 m² figurant au cadastre sous le n°WB36, en raison de sa mitoyenneté avec une parcelle de terrain de 5000 m² d'un propriétaire privé que le groupement d'agriculteurs souhaite acquérir et pour lequel il a déjà été signé un accord de compromis. Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet et notamment la récente approbation de la révision simplifiée du PLU communal, qui permet la construction de ce type de bâtiment sur la zone concernée. En conséquence, il demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à signer une promesse de vente de cette parcelle de terrain, appartenant au patrimoine privé de la commune, moyennant le prix de 600 €, assortie de l'obligation pour la CUMA, de mettre à disposition de la commune, pour une durée de 30 ans, une partie du bâtiment qui sera édifée (estimée à 72 m²) et un accès aux abords extérieurs pour entreposer des matériaux de chantier, moyennant un loyer annuel de 360 €. Après débat, le Conseil accepte, à l'unanimité, de vendre ce terrain communal et autorise le maire à signer cette promesse de vente, en l'étude notariale BERGER-ABELLARD de St Laurent de Chamousset.

► Stèle d'exposition du coq du monument aux morts : validation de l'emplacement et devis :

Monsieur le Maire informe que le groupe de travail a choisi l'emplacement de la stèle d'exposition du coq. Michel Rampon précise qu'en l'absence de retour des devis demandés pour la réalisation des travaux prévus, le choix de l'entreprise se fera ultérieurement. Le Conseil Municipal valide ces propositions, à l'unanimité.

► Informations et questions diverses :

- Ressources Humaines : Monsieur le Maire informe de la prolongation du contrat (CDD) de Martine NEEL jusqu'au retour annoncé de la secrétaire de mairie.
- Emploi mutualisé : Le Conseil donne son accord pour demander la prolongation (par un contrat à durée indéterminée) de la mission d'Amandine THIZY, affecté à temps partiel au service de la bibliothèque.
- Elections municipales : Monsieur le Maire informe des précautions à prendre pour l'organisation du scrutin (en raison de l'épidémie sanitaire en cours) et rappelle les tours de garde des assesseurs du bureau de vote. Il informe de la validation de la liste électorale, par la commission de contrôle, qui dénombre 431 électeurs, au jour du scrutin du 15 mars.